



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

**TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société JACOB en date du 28 novembre 2018

Objet :

Mise aux normes PMR  
arrêts de Bus  
rue de Paris

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Paris, afin de permettre à l'entreprise JACOB- LES PRES BOUCHER – 77230 DAMMARTIN EN GOELE – Tel 01.60.03.11.69 – de réaliser la mise aux normes PMR de l'arrêt de Bus situé rue de Paris (RD401) (Sortie Mesnil-Amelot)  
Les travaux seront prolongés du 19 janvier 2019 au 31 janvier 2019

ARRETONS :

**Article 1 :** la Société JACOB est autorisée à effectuer les travaux demandés.

**Article 2 :** du 19 janvier 2019 au 31 janvier 2019, le stationnement sera interdit des deux cotés de la rue de Paris au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

**Article 3 :** 19 janvier 2019 au 31 janvier 2019, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Paris.

**Article 4 :** 19 janvier 2019 au 31 janvier 2019 la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

L'alternat sera régularisé par feux tricolores et manuellement par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) (schéma CF24 du

*manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) aux heures de pointe.*

**ARTICLE 5 :** *La Société JACOB, est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

**ARTICLE 6:** *Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.*

**ARTICLE 7:** *Monsieur le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,*

**ARTICLE 8 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *la Société KEOLIS*
- *La Société JACOB*

*Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 17 janvier 2019*

*Pour le Maire Empêché,  
L'adjointe chargée de l'Urbanisme par délégation  
Isabelle GAUTIER*

